

ADOPTÉZ UNE POULE

pondeuse et composteuse

ÉDITION
2021



Inscription
jusqu'au
ven. 7 mai

ROULE MA POULE !



RENSEIGNEMENTS | SERVICE DÉVELOPPEMENT DURABLE
TÉL : 04 78 86 62 89 | jpmazoyer@pierrebenite.fr

PIERREBENITE.FR

CHARTRE POULES PONDEUSES

Pourquoi élever des poules ?

Il y a plusieurs avantages à posséder des poules dans son jardin :

- Elles fournissent des œufs frais, naturels et gratuits (150 à 300 œufs par an selon la race) ;
- Elles animent le jardin, elles font la joie des enfants qui apprendront avec plaisir à s'en occuper, à les nourrir et ramasser les œufs ;
- Elles sont "écologiques" : omnivores, elles mangent les épluchures de légumes, les pâtes, les salades, les fromages, les bonnes herbes, etc. (jusqu'à 150 kg de déchets organiques par an). Elles dévorent également les déchets du potager (fanons de carottes, cosses de pois, etc.). En échange, elles fournissent de l'engrais pour vos plantes (leurs fientes sont très riches) ;
- Elles sont des auxiliaires du jardinier : elles se régaleront de limaces, escargots et autres insectes nuisibles ;
- Elles aident à désherber le jardin : grâce à elles, finit la mousse dans la pelouse. Au verger, elles trouvent une ombre agréable et en picorant sous les arbres fruitiers, elles nettoient le sol de tous les nuisibles, agissant en prévention sur les maladies et attaques.

I. Définition d'une basse cours

Les volailles sont considérées comme des animaux de compagnie. Dans la mesure où vous possédez un nombre inférieur à 50 animaux de plus de 30 jours, vous pouvez considérer avoir une basse cours.

Au-dessus de ce seuil il s'agit d'un élevage qui devient une installation classée soumise des règles strictes (ICPE)

Le comptage de vos animaux s'établit de la façon suivante :

- Les poules, poulets, faisans, pintades comptent 1 animal équivalent ;
- Les canards comptent pour 2 animaux équivalents ;
- Les dindes et les oies comptent pour 3 animaux équivalents.

II. La loi

Référence :

A. Code rural et de la pêche maritime Chapitre IV Article L.214 :

"Tout animal étant un être sensible, il doit être placé par son propriétaire, dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce" - Article L.214-1.

"Tout homme a le droit de détenir des animaux dans les conditions définies à l'Article L.214-2 et de les utiliser dans les conditions prévues à l'Article L.214-3, sous réserve des droits des tiers et des exigences de la sécurité et de l'hygiène publique et des dispositions de la loi n° 76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature"

"Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques, ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés, ou tenus en captivité" - Article L.214-3.

B. Code de la santé publique :

"Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, portée atteinte à la tranquillité du voisinage, ou à la santé de l'homme dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine, ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde, ou d'un animal placé sous sa responsabilité" - Article R1334-31.

C. Code civil :

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé Article 1243

D. Code de l'Urbanisme

→ Pour les poulaillers de moins de 5m², pas de nécessité de déclaration préalable - Article R421-2.

Les eaux de pluie du toit ne doivent pas être rejetées à l'égout, mais enfouies en terre.

→ Pour les installations supérieures à 5m² et inférieures à 20m², obligation de déclaration préalable.

→ Pour les installations supérieures à 20m² au sol, il faut une demande de permis de construire.



ROULE MA POULE !

E. Loi de programmation et d'orientation du Grenelle de l'environnement du 23 Juillet 2009 :

Cette loi renforce la nécessité de réduire la quantité de déchets organiques et lance l'objectif de valorisation de ces déchets pour 45% en 2015 et le recyclage de 50% de tous types de déchets confondu en 2020.

F. Le RSD Règlement Sanitaire Départemental :

Une distance de 10 mètres de la partie habitable du voisinage doit être respectée pour l'implantation de son poulailler, clapier ou pigeonnier - Article 26.

III. Règles de bonne conduite avec le voisinage

→ Il est interdit d'engendrer des nuisances sonores ou olfactives à son voisinage : un coq peut être toléré à la campagne, mais plus difficilement en ville).

Placer le fumier et les restes de déchet issus du nettoyage loin des voisins, ou dans des contenants étanches avant leur épandage. L'enfouissement immédiat reste la meilleure solution.

→ Les animaux ne doivent pas vagabonder sur la voie publique ou chez le voisinage. Une clôture grillagée doit être adaptée à chaque situation.

La responsabilité civile du propriétaire peut être engagée en cas de problème de voisinage avéré.

→ Dans le cas où la distance avec l'habitation du voisinage serait inférieure à 10 mètres, par dérogation, vous devez vous assurer de l'accord des voisins, voire d'appliquer le positionnement du poulailler que le voisin souhaite sur votre terrain.

En cas de changement de voisin, le propriétaire des poules peut faire jouer le bénéfice de l'antériorité.

→ En copropriété, une demande d'implantation sera nécessaire pour obtenir l'autorisation, ainsi que son lieu de construction et les conditions jugées nécessaires par les autres copropriétaires.

Aussi, la gestion de vos animaux relève du bon sens, en évitant les coqs en milieu urbain, en nettoyant régulièrement l'enclos pour limiter les nuisances olfactives, et en adaptant le positionnement de votre poulailler aux lieux de vie de vos voisins.

Dans tous les cas, penser à demander aux voisins si cela va les déranger en trouvant ensemble l'emplacement idéal, pour limiter la gêne sonore et olfactive. Le dialogue en amont évite les réclamations futures, du lien avec les voisins, et une possibilité de déléguer la surveillance de vos animaux durant vos absences. Le bénéfice d'œufs frais est un bon levier de dialogue.

IV. Résumé des bonnes pratiques

- Détenir un nombre d'animaux en lien avec une basse cours (moins de 50 animaux équivalent) ;
- S'assurer de la construction d'enclos bien fermés pour limiter les risques de divagation ;
- Prioriser le nourrissage par le recyclage des déchets organiques (volailles, compostage et autres) ;
- Respecter l'usage d'agrément pour un usage personnel (vente des produits interdite) ;
- Respecter les procédures lors de la construction du poulailler (moins de 5m²) ;
- Placer judicieusement son poulailler, en respectant la distance de 10 mètres des voisins, ou en obtenant son accord par compromis ;
- Respecter les animaux dans leurs confort et leur alimentation ;
- Communiquer avec les copropriétaires ou les voisins en amont de toute implantation ;
- Assurer un nettoyage autant que besoin pour limiter la gêne au voisinage ;
- Avertir la Mairie de Pierre Bénite en cas de difficultés et suivre les recommandations dispensées par les interlocuteurs ;
- Ne pas en cause la Mairie de Pierre Bénite en cas de maladie ou de décès des poules.



ROULE MA POULE !

ADOPTEZ UNE POULE

pondeuse et composteuse

Dans le cadre de son programme d'actions "Nature en ville", la Municipalité de Pierre-Bénite offre deux poules pondeuses et composteuses à des familles de la commune volontaires et pouvant les accueillir chez elles dans de bonnes conditions.



Cette démarche vous intéresse ?

Lisez la charte "Poules pondeuses" et remplissez le bulletin d'inscription. Retournez ce document signé, par voie postale ou par email.

Je souhaite adopter une poule.

- je dispose d'un espace extérieur pouvant accueillir une poule
 je n'ai pas participé à l'opération en 2020

Je m'engage à respecter la charte "Poules pondeuses" détaillée dans ce document.
Je certifie avoir lu et compris la charte "Poules pondeuses".
Je prends acte des lois, des règlements, et des conseils des bonnes pratiques détaillés dans la charte "Poules pondeuses".
Je certifie habiter Pierre-Bénite et garder les animaux 3 ans minimum.

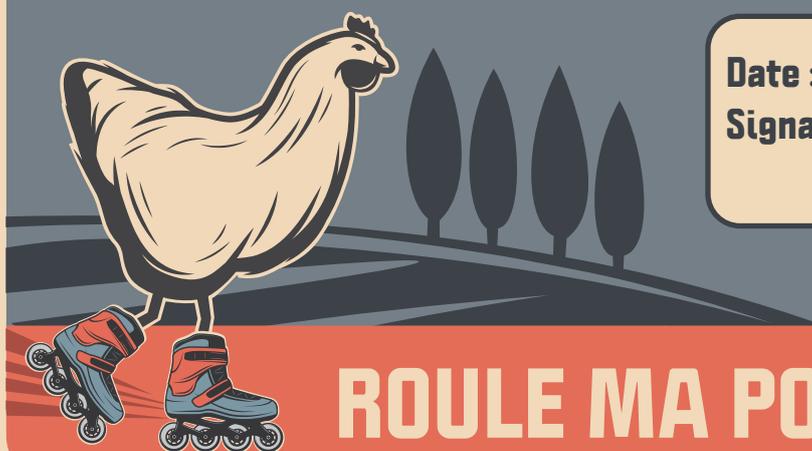
Prénom : Nom :

Adresse :

Téléphone : Email :

Date :

Signature :



ROULE MA POULE !



HÔTEL DE VILLE - MISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE
BP 10 008 69491 PIERRE-BÉNITE CEDEX
Tél. 04 78 86 62 89 | jpmazoyer@pierrebenite.fr

PIERREBENITE.FR